

DEMANDE DE PERMIS

LOCALISATION DU PROJET : _____

NOM DU DEMANDEUR : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

COURRIEL : _____

Type de permis ou certificat

- Agrandissement
- Construction d'un bâtiment principal
- Construction d'un bâtiment complémentaire (cabanon, garage, galerie, remise, solarium, etc.)
- Démolition / déplacement
- Installation clôture / haie / mur de soutènement / muret
- Installation d'une enseigne
- Installation d'une piscine / d'un spa
- Lotissement
- Rénovation
- Toiture
- Autre, veuillez préciser : _____

DESCRIPTION DU PROJET :

ENTREPRENEUR : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

DATE PRÉVUE DU DÉBUT DES TRAVAUX : _____

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX : _____

SIGNATURE DU DEMANDEUR : _____

DATE : _____

CROQUIS DU PROJET

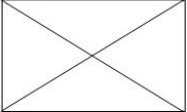
Terrain
 Rue

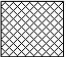


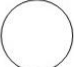
Terrain
 Rue


Terrain
 Rue


LÉGENDE :


MAISON



BÂTIMENT ACCESSOIRE


PISCINE


CLÔTURE


LIMITES DE PROPRIÉTÉ


ARBRE(S)


HAIE


Terrain
 Rue

Note à l'utilisateur

Certaines cases sont obligatoires pour compléter le formulaire.

Si vous effectuez vous-même les travaux, vous pouvez inscrire la mention "Par le propriétaire" dans la case « Entrepreneur ».

Pour que nous puissions traiter votre demande, celle-ci doit contenir un maximum d'information dans la description des travaux. Si cette section n'est pas élaborée, nous devrons communiquer avec vous afin de nous assurer de la bonne compréhension de votre projet. Il est donc essentiel d'avoir des coordonnées valides pour vous contacter.

Cheminement de votre demande :

Votre demande de permis sera transmise à l'inspecteur municipal en urbanisme qui procédera à l'analyse de votre demande et vérifiera si vos travaux sont conformes à la réglementation en vigueur.

Lorsque le permis sera émis, nous communiquerons avec vous. Vous n'aurez qu'à vous présenter au bureau de la Municipalité pour procéder au paiement et récupérer votre permis.

Important :

Une fois que le dossier est complet pour analyse, un délai maximal de 30 jours est alloué à l'émission d'un permis.

Les demandes de permis qui sont acheminées par ce portail ne vous permettent pas de débiter vos travaux tant que le permis n'est pas émis.

Votre demande peut être refusée si elle ne correspond pas aux dispositions en vigueur dans le règlement.